

# DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA PRODUCTION DE BIOMÉTHANE

La recherche d'une solution  
extrabudgétaire ne doit pas  
compromettre la pertinence  
globale du dispositif

# 2020

# DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA PRODUCTION DE BIOMÉTHANE

## LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION EXTRABUDGETAIRE NE DOIT PAS COMPROMETTRE LA PERTINENCE GLOBALE DU DISPOSITIF

Alors que sont parus les textes<sup>1</sup> venant modifier les conditions d'application du tarif d'achat biométhane, le regard se tourne vers les évolutions plus structurelles des dispositifs de soutien à la filière. Des discussions des derniers mois, on comprend notamment que l'exécutif vise à réduire (à néant) son poids sur le budget de l'Etat. Alors que chaque partie prenante y va de sa proposition, la recherche d'une solution extra-budgétaire pourrait aboutir sur des réformes risquées du dispositif du soutien, alors qu'il serait possible de concilier l'enjeu budgétaire et le maintien d'un type d'aide reconnu comme le plus à même d'accompagner le développement des capacités et la baisse des coûts.

Une vaste gamme de mécanismes permettent de soutenir financièrement des installations de production d'énergie renouvelable, parmi lesquels<sup>2</sup>:

- La régulation de la rémunération annuelle de l'installation à hauteur de son coût total, comme c'est aujourd'hui le cas pour les réseaux énergétiques,
- Les contrats d'aide au fonctionnement, en vertu desquels un soutien financier est versé par unité d'énergie produite

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552351> et <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552301>

<sup>2</sup> La nécessité d'une aide est réputée établie dès lors que la tarification du carbone (ou d'autres externalités non valorisées par le marché) est insuffisante pour que les revenus de la vente de l'énergie sur le marché (au côté des alternatives non décarbonées) suffisent à couvrir les coûts des installations. En outre, nous nous concentrons ici sur les dispositifs de soutien au projet tout au long de la durée de vie de l'installation (par opposition aux aides à l'investissement).

sur une durée déterminée et permet de couvrir le coût total de production de l'énergie, tel que le tarif d'achat<sup>3</sup> ou le complément de rémunération<sup>4</sup>

- L'obligation de parties tierces à acheter des certificats émis par unité d'énergie produite, créant de ce fait un marché pour ces certificats et une source de revenu complémentaire pour les producteurs.

FIGURE 1

	AIDE AU FONCTIONNEMENT	OBLIGATION DE FOURNISSEURS
<b>CONFIANCE DES INVESTISSEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effet d'entraînement favorisé par la prévisibilité des revenus pour le producteur</li> <li>▪ Même avec un complément de rémunération (CdR), l'exposition au prix de marché du gaz est limitée</li> <li>▪ Risque de modification des contrats en cours (historiquement) limité en France</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effet d'entraînement limité car revenus peu prévisibles               <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Exposition au prix de marché du gaz</li> <li>▫ Nécessité de prévoir la valeur de marché de l'obligation</li> <li>▫ Variabilité élevée du prix de marché tant que les volumes sont faibles</li> </ul> </li> <li>▪ Les fournisseurs peuvent choisir d'encourir les pénalités pour non respect de l'obligation</li> <li>▪ Risque de modification par l'administration</li> </ul>
<b>MAITRISE DES COÛTS DE PRODUCTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Guichet ouvert : incitation à maintenir le coût sous le niveau déterminé par l'administration</li> <li>▪ Appel d'offres (AO): incitation plus forte, pour gagner l'AO. L'administration peut limiter les volumes octroyés à chaque AO, pour éviter le déficit d'offre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Incitation des producteurs à maîtriser les coûts</li> <li>▪ Possibilité pour l'administration de niveler les obligations pour éviter un déficit d'offre</li> <li>▪ Possibilité de segmenter l'obligation par technologie ou géographie, mais complexité accrue</li> </ul>
<b>MAITRISE DU RISQUE D'EFFETS D'AUBAINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de rente pour les installations dont le coût est inférieur au niveau de soutien octroyé</li> <li>▪ Possibilité de faire des dispositifs plus ciblés par sous-filière/géographie, mais complexité accrue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possible rente pour les installations dont les coûts sont les plus bas</li> <li>▪ Moduler le nombre d'obligations selon les coûts de l'installation serait très complexe et onéreux en ressources administratives</li> </ul>
<b>PARTAGE DES COÛTS ET PILOTAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Largement à la main de l'administration:               <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ choix sur le mode de financement (budget général; taxe dédiée; contribution collectée par les gestionnaires de réseau...) et les éventuelles exemptions;</li> <li>▫ Volume et niveau d'aide versé prévisible</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coûts répartis au prorata de la consommation finale - mais il est possible de prévoir des exemptions</li> <li>▪ Impact peu pilotable, car il dépend du prix de marché des obligations</li> </ul>
<b>FAISABILITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dispositif maîtrisé et éprouvé dans d'autres filières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Complexe : cadre juridique pour un nombre élevé de parties prenantes, outils permettant l'échange de certificats, surveillance</li> </ul>
<b>EVOLUTIF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le dispositif peut être piloté par technologie / région</li> <li>▪ CdR: le coût du soutien varie en fonction des conditions de marché (et réduit à mesure que le coût du carbone augmente)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de pilotage possible par technologie ou géographie, à moins de scinder le marché et complexifier encore plus le dispositif</li> <li>▪ Le prix des obligations ne reflète pas l'évolution du prix du gaz ou du carbone</li> </ul>

Source: Frontier Economics

<sup>3</sup> Le producteur reçoit un montant fixe par unité de biométhane produite, ce montant correspondant au niveau attendu des coûts totaux (y compris une rémunération raisonnable de l'investissement). C'est le modèle actuellement en vigueur pour le biométhane en France.

<sup>4</sup> Le producteur vend directement le biométhane produit à un intermédiaire ou à un utilisateur final et reçoit une prime qui vise à couvrir le delta entre son coût total de production et le revenu de la vente. La prime peut être fixe dans le temps (et donc calculée en fonction des revenus prévisionnels), ou bien ajustée sur une fenêtre plus courte en fonction des revenus constatés de la vente d'énergie - ce deuxième modèle est celui du « complément de rémunération », qui est envisagé en France pour les installations non éligibles aux tarifs d'achat.

En apparence, un mécanisme d'obligation peut sembler le plus à même de donner à l'administration la maîtrise de la désignation des contributeurs au coût du soutien – par exemple les fournisseurs de détail et, par transitivité, leurs clients finaux. Il faut, il est vrai, en passer par là pour mettre en œuvre l'obligation.

Mais la question de l'assiette de recouvrement du coût du mécanisme de soutien semble pouvoir être dissociée de celle du type de mécanisme retenu, comme en attestent divers cas de mécanismes n'impliquant pas le budget de l'Etat.

Ainsi, il est usuel que la rémunération des gestionnaires de réseaux d'énergie passe par des tarifs d'utilisation de ces réseaux, acquittés en grande partie par les fournisseurs d'énergie et consommateurs finaux, sans impact budgétaire pour l'Etat. Au Royaume-Uni, la production d'énergie décarbonée est soutenue par des contrats d'aide au fonctionnement, qui sont conclus directement avec une entreprise à responsabilité limitée privée mais d'actionariat public, [la Low Carbon Contracts Company Limited](#), créée pour cela. Enfin, dans plusieurs pays tels que l'[Allemagne](#) et la [Belgique](#), le soutien à la production d'énergie décarbonée est financé par des surcharges facturées aux consommateurs et collectées par l'intermédiaire des gestionnaires de réseau. Ce dernier schéma fait écho à une piste évoquée dans les discussions en cours en France, d'une composante biométhane collectée par les gestionnaires de réseau et équilibrée au sein d'un fonds de compensation hors budget de l'Etat.

Ce type de montage donne l'opportunité de penser le mécanisme de soutien en s'abstrayant de la question budgétaire – et donc d'éviter le recours à un mécanisme d'obligation de tiers dont on peut penser, comme le montre le tableau suivant, qu'il serait moins performant qu'un contrat d'aide. C'est d'ailleurs le constat des divers écueils identifiés dans ce tableau qui a amené le Royaume-Uni, qui avait initialement retenu un [dispositif d'obligation](#) pour soutenir la production d'électricité renouvelable, à opérer une transition vers des contrats d'aide au fonctionnement.

## AUTEURS

---

**DAN ROBERTS**

Director

**CATHERINE GALANO**

Associate Director

**VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS?**

[WWW.FRONTIER-ECONOMICS.COM](http://WWW.FRONTIER-ECONOMICS.COM)

[BONJOUR@FRONTIER-ECONOMICS.COM](mailto:BONJOUR@FRONTIER-ECONOMICS.COM)

+33 (0) 1 83 79 08 30